

CERALP

Société Par Actions Simplifiée au capital de 509 400,00 €

Siège social : 270 RUE JEAN-MICHEL SAVIGNY

69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

340 228 212 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 24 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-quatre mars,
A neuf heures trente minutes,

Les Associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il est établi une feuille de présence signée par les Associés présents en entrant en séance.

L'Assemblée réunit le quorum nécessaire à la validité de ses délibérations.

La Société CERALP FINANCE, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie GRESLE, préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

Madame Aurélie BLANC est désignée comme Secrétaire.

Le Commissaire aux Comptes, la Société AUDIT PMA, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des Associés :

- la feuille de présence à l'Assemblée
- les statuts de la Société
- le texte des résolutions proposées
- la lettre de démission de la Directrice Générale

Puis la Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des Associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Elle précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Démission d'une Directrice Générale (Sylvie BOIRON)**
- Pouvoir pour les formalités

La Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, elle met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la **démission de Madame Sylvie BOIRON** de ses fonctions de Directrice Générale, à compter du **31 mars 2026** et la dispense du respect d'un quelconque préavis.

L'Assemblée Générale décide **de ne pas pourvoir à son remplacement.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le représentant de la Présidente et la Secrétaire.

LA PRESIDENTE

La Société CERALP FINANCE
Représentée par sa Présidente
Madame Stéphanie GRESLE



LA SECRETAIRE

Madame Aurélie BLANC

